

GE_GERICHTE A/3703/2017 vom 12. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3703_2017

FR: GE_GERICHTE A/3703/2017 du 12 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3703/2017 del 12 ottobre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.10.2017
A/3703/2017

A/3703/2017 ATAS/905/2017 du 12.10.2017 (CHOMAG), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3703/2017 ATAS/905/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 octobre 2017 3^{ème} Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié c/o B_____, à GENÈVE, représenté par le Syndicat SYNA
recourant contre SYNA CAISSE DE CHOMAGE, Administration Suisse Romande, route
du Petit-Moncor 1a, VILLARS-GLÂNE intimée Vu la décision sur opposition du 10 août
2017 de la Caisse ce chômage SYNA confirmant la suspension pour 31 jours du versement
de l'indemnité de chômage à Monsieur A_____; Vu le recours interjeté par l'intéressé en
date du 5 septembre 2017; Vu son courrier du 26 septembre 2017 annonçant à la Cour de
céans qu'après réflexion, il retirait son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.